

Des aides financières existent

Comment calculer votre reste à payer ?

Votre CAF des Landes facilite le départ en vacances de vos enfants

Parce que vos enfants ont tant besoin d'évasion, de rencontres et de partage, de sport et de jeux... La Caisse d'allocations familiales des Landes favorise le départ en vacances des enfants, en coopération avec les acteurs publics et associatifs de notre département.

La « Carte Identité Vacances (CIV) » 2026 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus afin de bénéficier de tarifs minorés pour les Centres de Loisirs (ALSH) et **les séjours en camps et colonies de vacances** (pour une période de 21 jours maximum par an en camps). Délivrée sous condition de ressources, elle est transmise automatiquement par e-mail en janvier aux familles éligibles (vérifiez vos spams) : il s'agit des familles allocataires de la Caf des Landes, ayant au moins un enfant à charge et dont le Quotient Familial de référence est inférieur ou égal à 1000 € et ayant perçu au moins une prestation familiale au mois de référence, ou bénéficiaire du RSA, PPA ou de l'APL.

Le Département aux côtés des familles landaises

Grâce à l'attribution d'un « bon vacances » voir p.39, le Conseil départemental peut compléter les aides des organismes sociaux (CAF, MSA) des employeurs (CSE, CNAS, aides ministérielles...) ou des communes, et prendre directement en charge une part du prix du séjour. Cette aide du Département est calculée en fonction de vos ressources.

Selon votre quotient familial, le prix du séjour restant à votre charge est de :

- QF inférieur ou égal à 357 € : 15 % du prix du séjour
- QF de 357,01 à 449 € : 20 % du prix du séjour
- QF de 449,01 à 621 € : 30 % du prix du séjour
- QF de 621,01 à 794 € : 42 % du prix du séjour
- QF de 794,01 à 820 € : 55 % du prix du séjour
- QF de 820,01 à 1 000 € : 70 % du prix du séjour
- QF supérieur à 1 001 € : 100 % du prix du séjour

Dans tous les cas :

- Le prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer est plafonné à 800 €.
- Les aides aux vacances sont attribuées pour **21 jours maximum par année civile** et pour les séjours se déroulant en France.

Des aides complémentaires sont possibles selon certaines modalités

CAF / ETAT

- Les familles éligibles au dispositif du « **Pass'colo** » (dispositif d'aide de l'Etat pour les enfants nés en 2015), seront avisées automatiquement et informées des modalités pratiques d'utilisation.

■ Aide aux Vacances Enfants Nationale (AVEN)

L'aide aux vacances enfants nationale (AVEN) participe, sous certaines conditions, au financement d'un séjour en colonie de vacances de votre enfant. Elle est attribuée en fonction du quotient familial. Les enfants âgés de **6 à 17 ans**, dont les familles ont un quotient familial **inférieur ou égal à 950 €** (janvier 2026) pourront bénéficier d'une aide prenant en charge 70 % du coût du séjour, dans la limite de 50 € par jour pour **plusieurs séjours de 2 à 15 jours**, dans la limite de 15 jours dans l'année. Cette aide sera calculée en fonction des autres aides possibles (consulter l'organisateur du séjour). L'enfant doit être inscrit dans un centre de vacances géré par un organisme conventionné Vacaf (Les Francas, la Ligue de l'Enseignement et les PEP sont conventionnés).